

Adjudant-chef **GUEDON** Gérard

Vélizy-Villacoublay le 15/06/2019

Trésorier **APNM – A.F.A.R**

Général Philippe **GUICHARD**
Commandant la Gendarmerie de l'air
78129 Vélizy-Villacoublay air

OBJET: Demande d'explications sur la violation de mes droits légitimes caractérisée par des propos mensongers et des violences psychologiques sur personne vulnérable s'étant déclarée victime de harcèlement moral hiérarchique au travail.

Mon Général,

C'est en votre qualité de chef hiérarchique que je m'adresse à vous ayant eu l'honneur de servir sous votre autorité au sein de la Section de Recherches de la Gendarmerie de l'Air.

Afin d'étayer mon propos, je me permets de rappeler en préambule l'article L 4121-4 du Code de la Défense qui stipule qu'en matière de **responsabilité du chef; « (...) Il appartient au chef, à tous les échelons, de veiller aux intérêts de ses subordonnés et de rendre compte, par la voie hiérarchique, de tout problème de caractère général qui parviendrait à sa connaissance.»**

J'ai été affecté au sein de la S.R. de la Gendarmerie de l'Air du 01/08/2009 au 16/08/2018, dont une partie sous votre commandement à compter de l'été 2016 jusqu'à mon placement en congé de longue durée pour maladie (**CLDM**) sur décision hiérarchique et du corps médical militaire le 16/08/2018.

Après une étude approfondie de mon dossier médical, j'ai pu constater que certaines observations et annotations écrites par des médecins, vous citent directement dans le suivi et la gestion de mon dossier médical.

C'est ainsi qu'il est porté officiellement à ma connaissance, vos diverses interventions et votre ingérence concernant mon état de santé qui ont conduit le corps médical militaire, manifestement influencé par votre positionnement «singulier», **à exclure l'imputabilité de mes blessures psychologiques en lien avec le service qui découlent directement d'événements survenus à l'occasion du service dont vous étiez informé et qui m'ont conduit à être hospitalisé en urgence le 23 mars 2017 pour crise suicidaire au service de Psychiatrie à l'hôpital PERCY pour la période du 23/03/2017 au 07/04/2017**

Ceci m'amène à vous demander officiellement et par écrit des explications sur les éléments développés ci-après qui interrogent sur votre intérêt à agir dans cette affaire qui me fait grief et dont les conséquences mortifères sont particulièrement graves, ce que vous ne pouvez ignorer en votre qualité de chef.

Pour rappel, vous étiez venu me voir à l'hôpital, inquiet de ma situation et des risques potentiels de la **mise en cause judiciaire du lieutenant-colonel COLLORIG** placé sous votre commandement donc sous votre autorité.

A cette occasion, vous avez également fait part d'un désir de vous enquérir de mon état de santé.

Date	
1/04/17 JALOUS	"Mon chef est venu me rassurer par écrit si j'allais porter plainte. Il ne veut pas d'histoire" Je dors de mieux en mieux Enseigne de construction de maison et de serrure en fille à Toronto. Beaucoup de contact avec le corps médical. Pas de trouble de concentration et de l'attention Mutation enseigne en dehors de D.A.S.P. Proposition d'une mutation contre mer.

Plusieurs témoins étaient présents lors de votre venue et de notre entretien dans le couloir. Il me semble que vous ne contesterez pas ces premiers faits.

Alors que les médecins vous sollicitaient sur votre connaissance du conflit professionnel à l'origine de la première inscription au registre des constatations, vous avez sciemment tenu des propos étranges en niant les évidences, rejetant **le fait d'avoir eu connaissance de ce conflit professionnel datant de 2015.**

Je vous demande en conséquence de bien vouloir me confirmer ou de m'infirmier les propos qui vous sont attribués dont la nature mensongère vous met directement en cause.

Je n'ose croire qu'un haut gradé de gendarmerie et de votre qualité ait pu agir ainsi dans le seul dessein d'occulter la vérité afin de protéger votre subordonné et votre commandement.

Commentaire

Echanges téléphoniques hier et aujourd'hui avec le GEND Cécile NUSSLI, du service accompagnement du personnel de l'EM du commandement de la gendarmerie de l'air, au sujet de la DAPIAS rééditée par le MC FRANCHIN et des rapports circonstanciés existants. Avons rappelé d'abord que le RC en date du 20/04/2017, pré-rempli à l'époque par le MP BREIL était nul et non avenant car non signé par le commandement. Qu'à la suite de cela, un nouveau RC avait été demandé le 08/06/2017 et que consécutivement à cette demande, deux RC différenciés (l'un format LUMM et l'autre format gendarmerie nationale) mais relatifs au même fait ont tous les deux été rédigés le 21/06/2017. Avons personnellement constaté le 04/07/2018 que l'ERC, qui semblait se rapprocher du corps de texte du RC format gendarmerie, ne reprenait pas le texte de ce RC à l'identique. D'autre part, avons rappelé au GEND. NUSSLI le but de la DAPIAS, et lui avons transmis la note 507709/DEF/DCSSA/PC/MA en date du 09/05/2017 relative aux DAPIAS. Conformément au point 1.6 de l'annexe 2 de cette même note, avons attesté que le commandement pouvait valider les circonstances en joignant l'ERC à la DAPIAS. La GEND. NUSSLI nous a signalé que le général GUICHARD (commandant la gendarmerie de l'air) contestait notre DAPIAS dans sa forme, car rejette avoir eu connaissance d'une situation de conflit professionnelle entre l'intéressé et son chef datant de 2015. Avons conforté la GEND. NUSSLI dans le fait que le général GUICHARD pouvait contester les faits et lui avons conseillé de renseigner la case "motif" de la DAPIAS, tout en joignant l'ERC, qui correspond à la version des faits tel qu'il l'atteste en son rôle de chef.

Commentaire actif : Non

En effet, un tel dévoiement de la vérité qui me prive de droits administratifs et statutaires très importants m'est préjudiciable et ne peut échapper à un grand chef tel que vous. **Je vous demande donc de vous positionner d'une manière formelle et définitive sur ce point pour lever toute équivoque s'il devait y en avoir.**

Pourtant, dès le 04 avril 2017, vous étiez informé officiellement oralement et par divers écrits de la situation de conflictuelle issue des conséquences directes du harcèlement moral au travail hiérarchique mettant en cause mon supérieur, le colonel Laurent **COLLORIG** et dont je me suis déclaré victime auprès de vous et auprès du Directeur Général de la Gendarmerie Nationale.

- Notamment lors de plusieurs entretiens menés avec vous.
- Notamment lors de votre venue au centre hospitalier de PERCY.
- Notamment lors de la rédaction de la première IRC établie par le médecin lui-même au regard de la gravité des faits, documents qui a été successivement amendé sur vos ordres, à deux reprises en faveur du colonel **COLLORIG**. **Le but recherché était-il de vous protéger pour justifier votre inertie quant au respect des obligations de sécurité de l'employeur?**

- Notamment lors du compte rendu en date du 25 juin 2017, adressé à madame le Doyen des Juges d'Instructions à PARIS et à vous même.

- Notamment lors du recours relatif à la notation notifiée le 05 août 2017.

Là encore, vous avez adopté un positionnement partial et fait preuve d'une impéritie flagrante démontrant votre méconnaissance de mon travail d'enquête tant dans sa charge volumineuse que dans sa haute qualité et technicité reconnues entre autre par les magistrats avec lesquels j'ai eu l'honneur de diriger ces enquêtes.

Je m'interroge sur votre volonté de faire modifier à maintes reprises « l'IRC » initiale établie par le médecin principal BREIL qui dénonçait à juste titre ce conflit professionnel allant même jusqu'à faire état « d'effraction psychique » expression médicale d'une extrême gravité!

Je vous demande de bien vouloir m'expliquer vos interventions successives pour remettre en cause l'autorité médicale de ce médecin et ainsi faire obstacle à mes droits légitimes?

Vous avez déclaré au médecin principal:

15/05/2018

Médecine de soins

Commentaire : ce jour, on appelle le COL GUICHARD, son chef actuel, pour lui demander les conclusions de l'IGGN concernant l'enquête administrative qui avait été diligentée en 2017 suite à la sollicitation de la cellule "STOP DISCRI" par l'ADC Guedon. Le rapport infirme les accusations de l'ADC Guédon et donc le lien au service entre son état de santé psychologique et son conflit avec son chef de service. Il semblerait également que des sanctions aient été demandées à son égard.

Ainsi donc, vous avez remis en cause un diagnostic médical en vous appuyant sur un rapport d'enquête administrative qui ne m'a jamais été communiqué en violation de mes droits.

J'ai découvert ce document finalisé ainsi que son rapport support à l'occasion de sa production illégale en justice par le colonel COLLORIG.

Après avoir effectué ma propre contre enquête sur ces deux rapports d'enquête administratives de l'IGGN (BEA), j'ai démontré aux juridictions civiles du TGI de VERSAILLES que ces documents étaient des faux en écriture manifestes, totalement partiels, parsemés de mensonges et de propos péremptoirs.

Pour votre information, le colonel COLLORIG n'a jamais été en capacité de produire le moindre argument ou preuve pour contredire mes moyens de droit et démontrer le contraire. Il a été condamné une première fois définitivement le 6 février 2018 suite à un premier désistement et s'est désisté une nouvelle fois dans une seconde instance dont l'issue prochaine ne fait aucun doute.

Vous avez cru bon d'ajouter que des sanctions avaient été demandées à mon encontre pour convaincre le corps médical de votre bonne foi en dépit de la déontologie et des règlements militaires qui doivent s'appliquer à tous.

Je vous demande de bien vouloir me communiquer les raisons de fait et de droit qui justifient votre ingérence dans mon dossier médical pour faire obstacle à mes droits légitimes.

Sous votre autorité, vos services ont affirmé au Tribunal Administratif de VERSAILLES que toutes les **obligations inhérentes au placement en CLDM** avaient été réalisées. Là encore, il s'agit de propos mensongers qui vous avaient été signalés par écrit, lettre à laquelle, vous n'avez jamais daigné répondre, certainement par embarras.

Commentaire : nouvel envoi de courriers par l'ADC Guedon: 1- demande de régularisation de situation auprès de la CNMSS car non renouvellement de DAPIAS depuis septembre 2017. L'intéressé n'avait fait aucune demande de renouvellement de DAPIAS. Néanmoins, régularisation ce jour. Envoi des documents par fax à la CNMSS et à l'intéressé en R avec A/R. 2- l'intéressé se plaint dans un second courrier de ne pas avoir été informé des raisons de sa convoaction chez le spécialiste à l'HIA Bégin. Il refuse donc de se rendre à Bégin le 16/05. En effet, aucune convocation des 120 jours n'a été émise par son unité. Je lui envoie donc ce jour un courrier stipulant les raisons de ce RDV médical. S'il

Concernant le message «**EVENGRAVE**» rédigé huit jours après les faits du 23/03/2017 sous votre autorité, celui-ci fait état de faits mensongers d'une extrême gravité .

La remontée du renseignements à l'attention des plus hautes autorités gendarmerie et ministérielles ayant besoin d'en connaître le cas échéant est fondé sur la fiabilité des informations transmises. Tromper ainsi de telles autorités est particulièrement grave et signe de mépris d'autant plus que l'état militaire exige entre autre «**NEUTRALITE**» et «**LOYALISME**». Là encore, je ne comprends pas un tel procédé.

Pourriez-vous m'éclairer et m'expliquer comment cela a-t-il pu se produire?

Je n'ose pas croire à l'incompétence récurrente de tous les acteurs qui sont intervenus dans mon dossier agissant sous votre commandement et sous votre autorité.

A titre personnel et en qualité de victime de harcèlement moral hiérarchique au travail et de violences psychologiques sur subordonné, je ne comprends pas que vous n'ayez pris aucune mesure de protection qui m'était de droit juridiquement et humainement.

Je vous demande de bien vouloir m'expliquer votre inertie en la matière que je ne comprends pas malgré tous mes efforts.

Vous vous êtes enfermé dans le déni de ma situation par votre positionnement manifestement et particulièrement hostile et discriminatoire en raison de ma catégorie professionnelle en qualité de sous-officier opposé à un officier supérieur de gendarmerie.

Serait-ce par esprit de caste? Serait-ce par corporatiste? J'avoue ne pas comprendre.

Alors que vous aviez le pouvoir de mettre un terme au harcèlement hiérarchique du colonel COLLORIG, **votre inertie** a eu pour conséquence de lui dérouler le tapis rouge pour m'atteindre et pour me pousser dans plusieurs situations suicidaires. J'ai été assassiné professionnellement et dans ma vie tout simplement.

Est-ce cela la gendarmerie nationale, une force humaine?

En laissant le colonel COLLORIG rédiger un rapport de mutation d'office tenant à ma personne alors que j'étais hospitalisé, véritable sanction disciplinaire déguisée que vous ne pouvez ignorer et que vous avez transmis à l'IGGN alors même que vous me l'avez caché, vous avez encore une fois agi contre mes intérêts en sachant le caractère illégal de ce rapport.

Vous disposiez en ces circonstances, de la première lettre de Madame Sabine KHERIS doyen des Juges d'Instruction près le TGI de PARIS attestant du comportement inadmissible et des propos mensongers de cet officier supérieur (colonel COLLORIG). Cela ne vous a en rien empêché de me noter en m'accablant davantage et de manière plus humiliante encore de celle contestée rédigée par le colonel Collorig.

Vous avez pris également soin de me faire punir par la colonelle JEGADEN, alors que je n'étais plus sous ses ordres mais placé sous votre autorité directe. Cette sanction est manifestement illégale tant sur la forme que sur le fond. Prochainement, le tribunal administratif se prononcera sur cette sanction attaquée au contentieux.

Expliquez-moi pourquoi vous avez fui vos responsabilités en chargeant la colonelle JEGADEN d'établir cette sanction à votre place?

09/04/2018

Médecine de soins

Doléances du patient : Rappel de l'IHA Anette : allait bien en sortant d'hospit le 30.03 Je l'avais remis apte au service avec les restrictions usuelles, avec uniquement comme objectif de poser des permissions. // mais le 05.04 en consultation de psy paraissait plus anxieux // ne s'est pas présenté ce jour à sa consult psy avec l'IHA Anette // appelle de son commandant d'unité ce jour: est allé au service ce matin, pour poser des permissions, mais ne l'a pas fait ... // concrètement manipulation +++ impossibilité de contrôler son emploi du temps

Diagnostic : F41.1 Anxiété généralisée 09/04/2018

Un mensonge de plus! En effet, la permission avait bel et bien été posée et l'avis de la colonelle JEGADEN a été mentionné huit jours après pour se couvrir.

Pourquoi une telle manœuvre, si ce n'est pour tenter de tromper une nouvelle fois!

PERMISSION

Adjudant-chef Gérard Guédon

DUREE

Pour la période du mardi 10 avril 2018 matin,
au lundi 16 avril 2018 matin.

Soit (durée totale) : 6 jours.

Dont 4 jours décomptés : Permissions 4 jours

18.04.2018 16:23:30 COL Nelly Jegaden
un arrêt de maladie ayant été prescrit à l'ADC GUEDON, la demande de permission devra être reportée à une date ultérieure conformément à ses droits à permissions.

Voilà mon Général une liste non exhaustive de faits interrogeant vos interventions, vos décisions et votre ingérence dans le seul dessein de me nuire sauf à démontrer le contraire.

Je reste donc en attente de vos éléments de réponse ou à défaut de votre silence en votre qualité de chef pour m'expliquer les mesures concrètes que vous avez prises pour veiller à mes intérêts dans une situation de détresse et de vulnérabilité portée à votre connaissance.

Respectueusement.

ADC **GUEDON** Gérard

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Guedon', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.